



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DES ADOLESCENTS MAIRIE DE LE MEUX

MAIRIE DE LE MEUX
68, rue de la république
60880 LE MEUX

Le centre de loisirs sans hébergement des adolescents est organisé par la mairie et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la cohésion sociale.

Le barème appliqué résulte du partenariat de la commune et de la CAF qui en contrôle son application.

Le centre de loisirs a lieu la première semaine des vacances scolaires de février, avril et octobre à la maison des jeunes et 3 ou 4 semaines pendant les vacances d'été à l'école des sources, du lundi au samedi.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'accueil de loisirs fonctionne à la semaine.

Sont accueillis :

- En priorité : les adolescents dès leur entrée au collège (6^{ème}) jusqu'à 17ans révolus, résidant sur la commune. Sur demande, une dérogation pourra être accordée aux enfants souhaitant s'inscrire au centre de loisirs du mois de juillet précédant leur entrée au collège.
- Dans la limite des places disponibles et sur accord de la mairie, les enfants dont les grands parents résident sur la commune et enfin, les enfants des communes extérieures.
- L'inscription s'effectue pour la semaine entière du lundi au samedi et le paiement est forfaitaire.
- Pour le centre de juillet : les enfants souhaitant participer au séjour organisé pendant ce centre devront s'inscrire pour une durée d'au moins 3 semaines (semaine du séjour incluse).
- Conformément à la réglementation en vigueur, un animateur Bafa encadre un groupe de 12 jeunes.
- Les inscriptions se feront par palier : 12 ou 24 ou 36 jeunes et avec un maximum de 48 jeunes pour le centre de loisirs de juillet. En conséquence, les enfants ne seront définitivement inscrits qu'après la clôture des inscriptions et en fonction du nombre de participant.

TARIFS

Le barème n° 1 appliqué résulte du partenariat de la commune et de la CAF. Les familles peuvent bénéficier d'un tarif dégressif, calculé en fonction des ressources annuelles N-2 du foyer selon le tableau ci-dessous :

Composition du foyer	Pourcentage appliqué selon les ressources brutes annuelles sans abattements
1 enfant	0.32 %
2 enfants	0.30 %
3 enfants	0.28 %
4 enfants et plus	0.26 %

Le pourcentage appliqué est compris entre un plancher de ressources annuelles de 6600€ et un plafond de 54000€.

En cas de refus de justifier ses revenus, les familles seront tenues de payer le plein tarif.

Le barème CAF est majoré d'une participation supplémentaire pour le surcoût lié au transport, en cas de sortie hors de la commune, par semaine de centre, applicable sur toutes les semaines de centre (février, avril, juillet et octobre).

Cette participation est fixée à :

- 2 ou 3 fois le tarif journalier CAF par enfant, selon les revenus de la famille.
- par semaine de centre.
- selon le nombre de sortie prévue dans la semaine, le coût des transports et le nombre de jeunes.

Paiement : il est exigé à l'inscription. Toutefois, un règlement échelonné est possible en 2 ou 3 chèques.

ABSENCES ET REMBOURSEMENTS

En cas d'absence, le directeur devra être avisé au plus tard dans la matinée au 0344912441 ou 0668690619. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une absence d'une durée inférieure à une semaine. L'absence d'une semaine devra être justifiée par un certificat médical et donnera lieu à un avoir sur le centre suivant.

HORAIRES D'ACCUEIL

De 9h00/9h30 à 12h et de 13h30 à 18h00 du lundi au samedi.

Les horaires d'accueil du matin et de l'après-midi doivent être strictement respectés. Les dépassements répétés pourront amener les responsables du centre à refuser l'accueil de l'enfant.

La responsabilité du centre de loisirs est engagée à partir du moment où l'adolescent est pris en charge par un animateur.

RESTAURATION

Un service de cantine est prévu de 12h à 13h30, encadré par le ou les animateurs du centre de loisirs.

La réservation et le paiement des repas devront être effectués au moment de l'inscription du jeune.

En cas de sortie à la journée, les pique-niques devront être fournis par la famille. Le directeur du centre n'est pas responsable du mode de conservation des denrées. Prévoir un sac isotherme et privilégier les aliments stables à température ambiante.

ACTIVITÉS

L'inscription de l'enfant à l'accueil de loisirs implique sa participation aux activités et sorties proposées. Seuls des motifs graves et justifiés peuvent dispenser de cette participation.

Certaines activités physiques et sportives sont soumises à une réglementation particulière. Le responsable du centre est dans l'obligation de demander aux parents de l'enfant de fournir les pièces administratives ou le matériel adéquat à la pratique de l'activité. Exemple : Un certificat médical, brevet de natation, vélo ...

Le programme d'activité du centre n'est pas communiqué à l'avance. Celui-ci est transmis en début de séjour. L'équipe d'animation se réserve le droit de le modifier.

EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté (via le SAMU, le 15) vers l'hôpital le mieux adapté. Le responsable du centre contactera les parents au plus vite.

RECOMMANDATIONS DIVERSES

L'administration de médicaments par les animateurs n'est possible que sur demande écrite des parents accompagnée de l'ordonnance en cours de validité.

Il est interdit aux enfants d'apporter pendant le centre de loisirs des objets personnels comme portable, MP3, appareil photo....Le responsable du centre décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

En cas de manquement à la discipline, de comportements inadmissibles (bagarres, injures...) aussi bien à l'intérieur du centre qu'à l'extérieur, les parents seront invités à venir chercher immédiatement leur enfant. En cas de récidive, l'enfant ne sera plus admis au centre de loisirs.

Les enfants fréquentant le centre de loisirs doivent être couverts par une assurance individuelle accident couvrant à la fois la garantie responsabilité civile et la garantie dommage à l'enfant, (assurance scolaire étendue aux activités extrascolaires). Le simple fait d'inscrire son enfant au centre de loisirs vaut engagement sur l'honneur de ladite souscription de l'assurance.

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement intérieur pour chaque adolescent.

Fait en 2 exemplaires

A Le Meux, le 07 novembre 2018



Jean-pierre BRILLANT
Directeur du centre



Evelyne LE CHAPPELLIER
Maire de Le Meux